



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 127-2022

Objet : Création du réseau de refoulement

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAURENT Logan de la Société BOUYGUES, d'effectuer des travaux pour la création du réseau de refoulement pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, sur la RD 677, entre le carrefour du chemin du Marais et le pont traversant la Touques, du 10 octobre au 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société BOUYGUES à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société BOUYGUES est autorisée à effectuer les travaux pour la création du réseau de refoulement, sur la RD 677, entre le carrefour du chemin du Marais et le pont traversant la Touques, du 10 octobre au 25 novembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société BOUYGUES sera autorisée à empiéter sur la chaussée de la RD 677, rétrécissement sur 1 voie, entre le carrefour du chemin du Marais et le pont traversant la Touques.

Article 3 : La société BOUYGUES mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société BOUYGUES devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, aux Services Techniques Municipaux et la société BOUYGUES.

Fait à Touques le 06/10/2022

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT

